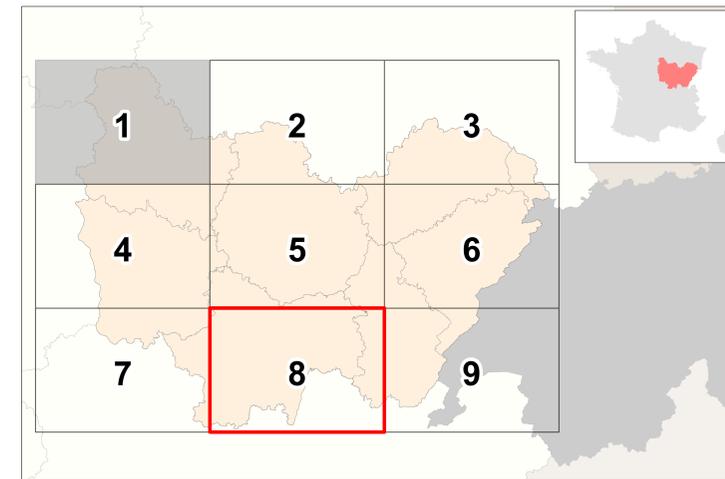


## Carte des Gisements d'Intérêt National (GIN) de la région Bourgogne-Franche-Comté



Système géodésique et Projection cartographique : RGF93 - Lambert 93  
Fond : © IGN - Scan 1/100 000 © (2014)  
Format d'impression : 1600 x 1000 mm  
Réalisation : BRGM, Juin 2024

### Nature du Gisement

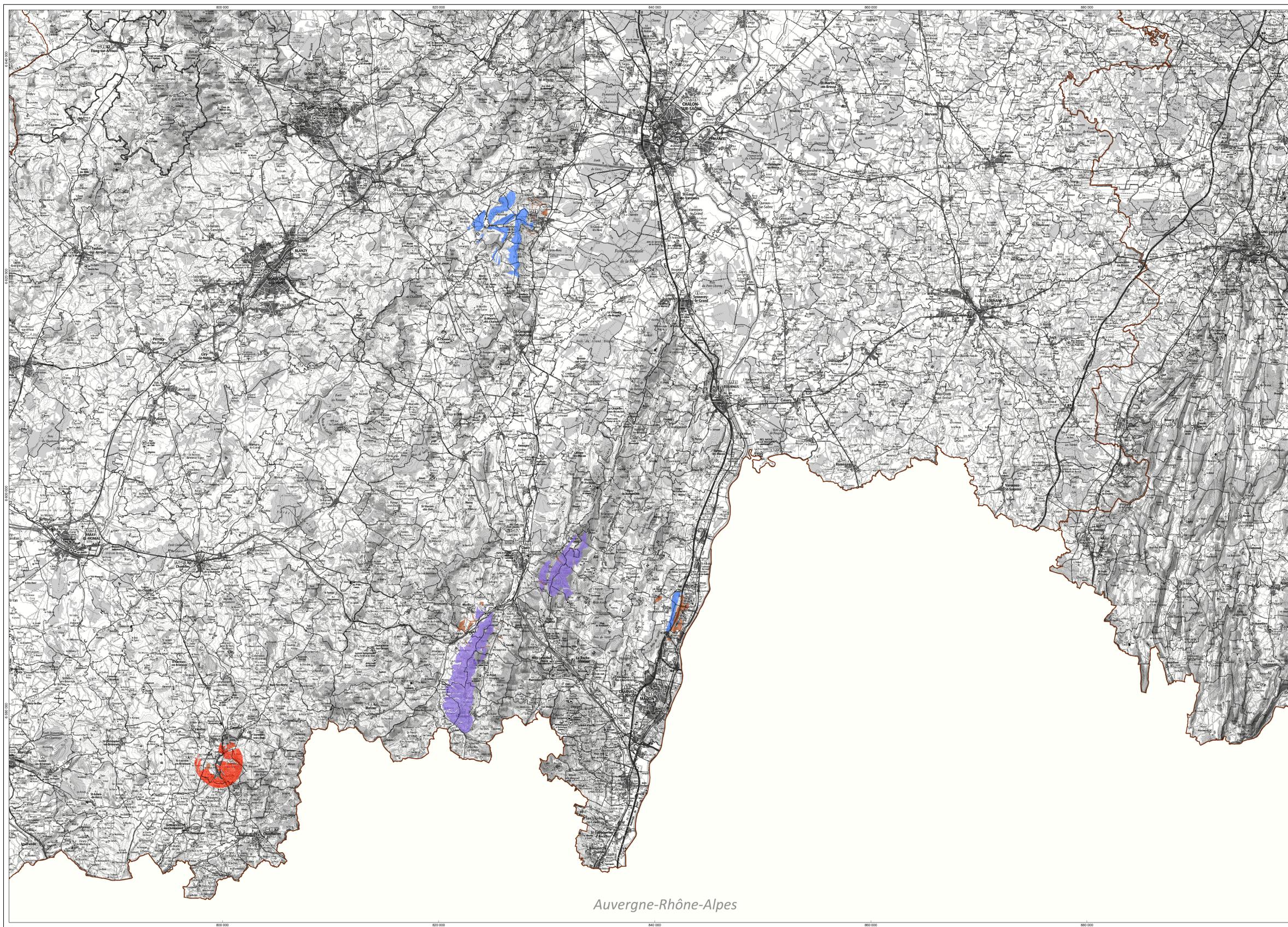
- Calcaires du Jurassique inférieur et moyen
- Granites, gneiss, migmatites, roches magmatiques et métamorphiques acides du Paléozoïque
- Tufs et brèches volcaniques du Paléozoïque

### Formations Superficielles

- Argiles d'altération & Colluvions, éboulis et formations de pente

### Administratif

- Limite départementale
- Limite communale



Auvergne-Rhône-Alpes



La couche des carrières actives est sur la base d'un inventaire arrêté au 1er avril 2021  
GPE : Gisement Potentiellement Exploitable  
GIN : Gisement d'Intérêt Régional ou National

### Méthodologie

Ce travail cartographique de délimitation des GIR et GIN provient :  
- de contributions de professionnels, considérées à ce titre comme dites d'experts ;  
- d'un traitement automatisé consistant à détourner l'étendue de la ressource exploitée dans un rayon de 2 km autour des exploitations actives, 5 km pour celles exploitant du carbonate de calcium industriel et les anciennes exploitations de gypse ;  
- de la combinaison de ces deux méthodes, en retenant l'enveloppe la plus large.  
Les zones de contraintes et d'enjeux définissant les GPE sont soustraites de ces délimitations.

### Interprétation

Les enveloppes visibles ne sont pas des surfaces avérées de gisements au sens qualitatif, mais un choix méthodologique guidé par la nécessité de porter à connaissance des collectivités la présence probable d'un gisement d'intérêt, tenant compte d'un rendu cartographique lisible au 1/100 000<sup>e</sup> en vue de sa prise en compte par les documents d'urbanisme.  
C'est ainsi qu'il faut garder à l'esprit que :  
- ces enveloppes ne constituent pas un droit de préemption foncière pour exploiter ;  
- l'autorisation effective d'exploiter ces gisements est conditionnée à l'examen de la demande d'autorisation propre à chaque projet, et dérivée par le préfet de département ;  
- l'absence d'enveloppe ne signifie pas absence de gisement – le lecteur est invité à consulter la cartographie des GPE pour vérifier la présence ou non d'un gisement. Ainsi les zones blanches recèlent-elles potentiellement du gisement d'intérêt que des études prospectives pourraient révéler ;  
- les enveloppes sont superficielles et ne prennent pas en compte la possibilité d'extraction sous couverture (exception faite du gypse/anhidrite) ;  
- la présence de formations superficielles (par ex. argiles d'altération), peu épaisses mais parfois très étendues, peuvent masquer artificiellement l'étendue de gisements sous recouvrement.